

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-740

**POLICE MUNICIPALE**

**Affaire : Mise en demeure à Monsieur CHERIFI Abdelkhader domicilié au 08 rue des Hauts Buissons 28100 DREUX, de faire procéder à une évaluation comportementale d'un chien placé sous sa garde**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-694, listant les vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales des chiens en Eure-et-Loir,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur CHERIFI Abdelkhader, domicilié au n°8 rue des Hauts Buissons, est détenteur d'un chien, à la robe fauve, de genre masculin, aux caractéristiques morphologiques assimilables à ceux de la race canine des Malinois,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, la divagation de l'animal a été constatée à plusieurs reprises par les policiers municipaux de DREUX, sur le territoire communal de DREUX, et qu'à ces occasions l'animal présentait des signes manifestes d'agressivité à leur égard,

**CONSIDÉRANT** les évènements de main-courante du service de la police municipale de DREUX, n°94081 du 15 février 2023, 96090 du 23 juin 023, 113400 du 22 juin 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CHERIFI Abdelkhader, domicilié au n°08 rue des Hauts Buissons, à DREUX, est mis en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale de l'animal de race assimilable à celle des Malinois, placé sous sa garde et sa responsabilité, par un vétérinaire agréé choisi sur la liste départementale.

**ARTICLE 2 :** Le compte rendu de cet examen effectué par un vétérinaire, devra être communiqué dans le délai de trente jours calendaires, à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur le Maire de DREUX.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents à cet examen vétérinaire sont intégralement mis à la charge de son détenteur, monsieur CHERIFI Abdelkhader, domicilié au n°08 rue des Hauts Buissons, à DREUX.

**ARTICLE 4 :** Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu au relevé de l'infraction suivante : « Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police », prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, Madame, Monsieur les Responsables du service de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à DREUX, le 26 JUIN 2026



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260626-ARR2026-740-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2026  
Date de réception préfecture : 26/06/2026